



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2021-167-PMB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
BASF AGRI-PRODUCTION ZI Lyon Nord Rue Jacquard 69730 GENAY		S3IC 061.4000 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication, conditionnement et stockage de produits agro-pharmaceutiques		
Date du contrôle : 03/05/2021		
Inspecteurs : Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte	
<input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes du contrôle • Chauffage – risques accidentels		
Principales installations contrôlées		
<ul style="list-style-type: none"> • Chauffage au gaz U01 • Chauffage au fioul U12 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 3.3 et 11 (installations de combustion) de l'article 2 • Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (cf. prescriptions listées dans le canevas en annexe) 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. Marc BERTHET	BASF	Responsable du suivi réglementaire incendie
M. Thierry COEZ	BASF	Directeur adjoint
Mme Camille ESSELIN	BASF	Superviseur HSE
M. Garbie GHEFSI	BASF	Technicien maintenance
M. Xavier ROLLAND	BASF	Superviseur travaux neufs
Mme Gaëlle SEDAT	BASF	Responsable des opérations
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant	<input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE
	<input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site BASF Agri-Production de Genay classé Seveso seuil haut a une double vocation : il effectue la formulation par simple mélange et le conditionnement de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et traitement de semences). C'est également le principal centre de stockage et de distribution de produits phytosanitaires pour la France.

Dans le cadre de l'action régionale 2021 « chaufferie – risques accidentels », cette inspection vise à contrôler les installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

La puissance thermique nominale des installations de combustion au gaz naturel étant de 4,7 MW, le site BASF de Genay est soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910-A-2.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

L'ensemble des constats est présenté dans le canevas joint au présent rapport.

Les 3 observations relevées au cours de cette visite sont énoncées ci-après.

Constat n° 1

Un dispositif de coupure est présent à l'extérieur du bâtiment de la chaufferie au gaz et en aval du poste de livraison. Cette vanne est à l'intérieur d'un boîtier bris de glace rouge comportant un affichage « barrage gaz chaufferie ». Toutefois, le sens de la manœuvre ainsi que les positions ouverte et fermée de la vanne ne sont pas précisés.

Demande n° 1 : L'exploitant affichera le sens de la manœuvre ainsi que les positions ouverte et fermée de la vanne « barrage gaz chaufferie ».

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, point 2.13 de l'annexe I	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 2

Le dispositif de fermeture automatique des vannes sur détection gaz a été contrôlé en interne le 19/06/20 (vu « fiche de contrôle instrument critique »). En revanche, il n'avait auparavant pas fait l'objet de contrôles périodiques.

Demande n° 2 : l'exploitant mettra en place un contrôle périodique du dispositif de fermeture automatique des vannes sur détection gaz.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, point 2.13 de l'annexe I	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 3

La chaudière CH4001B est équipée d'une détection flamme.

L'exploitant n'a cependant pas transmis les éléments justifiant la présence d'un dispositif de contrôle de flamme pour les chaudières CH4001A et CH4001C.

Demande n° 3 : l'exploitant justifiera la présence d'un dispositif de contrôle de flamme pour les chaudières CH4001A et CH4001C.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, point 2.14 de l'annexe I	15 jours
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations et non conformité à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 3 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de la cellule risques technologiques	L'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône